

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU JEUDI 21 JANVIER 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 15/01/2016 - Date d'affichage de la convocation : 15/01/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL.
Secrétaire de séance : M. Robert DARIEN.
Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. Alain BONDON.
Absents excusés : M. René BONNET (Pouvoir à M. Alex BORNES).
Mme Clara PICHOT.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.*
- 2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 3 - *Travaux.*
- 4 - *Urbanisme – Environnement (révision du PLU – Débat sur le PADD).*
- 5 - *Affaires scolaires.*
- 6 - *Affaires administratives, financières, et foncières.*
- 7 - *Informations – communications – fêtes – cérémonies – Interventions diverses.*
- 8 - *Dates à retenir.*

Début de la séance : 18H35.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Délibération n°2016_1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 17 décembre 2015, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2015-429	1-4	Autres contrats	13/12/2015	Acceptation du devis de la Sté CHIRONI pour les travaux de câblage électrique et informatique à l'école maternelle pour un montant de 2 124,06 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2015-430	1-4	Autres contrats	13/12/2015	Acceptation du devis de la Sté ERI CONCEPT pour l'achat de matériel informatique pour l'école maternelle pour un montant de 3 888,00 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2015-431	1-4	Autres contrats	15/12/2015	Acceptation du devis de la Sté CHIRONI pour des branchements électriques au foyer communal Jean Moulin pour un montant de 392,40 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2015-432	1-4	Autres contrats	15/12/2015	Acceptation du devis de la Sté CHIRONI pour l'ajout de prises de courant à l'école élémentaire pour un montant de 378,91 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2015-433	1-4	Autres contrats	17/12/2015	Achat de livres pour la bibliothèque (Dotation annuelle 2015) pour un montant de 227,55 € T.T.C. (Dépense d'investissement) auprès de L'ESPERLUETE.
2015-434	2-3	Droit de préemption urbain	18/12/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur le (ou les) immeuble(s) cadastré(s) section AD 146.
2015-435	2-3	Droit de préemption urbain	18/12/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur le (ou les) immeuble(s) cadastré(s) section AD 67.
2016-436	2-3	Droit de préemption urbain	08/01/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC 39.
2016-437	1-4	Autres contrats	08/01/2016	Achat d'un lève palette auprès de Monsieur Didier FEZARD pour un montant de 1000 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-438	1-4	Autres contrats	30/12/2015	Mise en place des nouveaux contrats de téléphonie et d'accès au réseau internet avec la Société Bouygues Telecom.

Monsieur Alain BONDON informe l'assemblée municipale des dispositions prises concernant les nouveaux contrats de téléphonie signés avec la Société BOUYGUES TELECOM : une mise en concurrence des prestataires a été organisée en vue de réaliser des économies sur ce poste budgétaire qui représente un montant annuel de l'ordre de 7 500 € TTC (abonnements internet de la mairie, des écoles et de la bibliothèque compris). Après de nombreuses réunions de travail qui ont permis de tenir compte des différentes options techniques et des conditions tarifaires proposées, plusieurs adaptations ont été retenues sur les différentes lignes téléphoniques. Les nouveaux contrats prendront effet en février 2016 et l'économie annuelle escomptée est de l'ordre de 3 700 € TTC. Monsieur le Maire remercie les élus municipaux qui ont travaillé sur ce dossier complexe.

3 – TRAVAUX

A – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE **« LES HIRONDELLES »**

Le dossier de consultation des entreprises a été validé. La publication de la mise en concurrence dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics sera lancée prochainement par le maître d'œuvre.

B – TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE BRETONVILLIERS

La réception des travaux a été prononcée le 12 janvier 2016 avec plusieurs réserves. L'entreprise dispose d'un mois pour procéder à la levée des réserves.

C – RÉSERVE INCENDIE HAMEAU DE BRETONVILLIERS

Délibération n°2016_2

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint au Maire en charge du dossier rend compte à l'assemblée municipale des conclusions de l'étude des différentes propositions formulées pour la réalisation de la réserve incendie du Hameau de Bretonvilliers. Il rappelle que ce programme qui est inscrit au budget général est subventionné par l'Etat dans le cadre de la DETR et par le Conseil Départemental. L'analyse définitive révèle que la Société ARPAJA présente l'offre la plus conforme au souhait de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide de retenir l'offre de la Société ARPAJA pour la réalisation de la réserve incendie paysagère du hameau de Bretonvilliers pour un montant de 44 385,80 € TTC comprenant la clôture.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec le Conseil Départemental propriétaire du site, afin d'autoriser la réalisation des travaux et pour la convention relative au financement complémentaire avec le riverain concerné.*

4 – URBANISME - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Robert DARIEN

RÉVISION DU PLU – DÉBAT COMPLÉMENTAIRE RELATIF AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Délibération n°2016_3

Le compte rendu de la réunion de travail du 17 décembre 2015 est communiqué aux élus municipaux.

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, rappelle que par délibération n°2015_81 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a débattu des orientations du plan local d'urbanisme en cours de révision.

Dans le cadre des dernières réunions de travail du plan local d'urbanisme, pour tenir compte du développement du secteur alnélois mis en lumière par le diagnostic, des orientations géographiques du développement urbain et de l'effet « franges franciliennes », les élus ont jugé opportun d'ajuster le taux d'augmentation démographique annuelle.

Un débat est ouvert en séance sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide d'ajuster le taux d'augmentation démographique annuel moyen.*
 - *Approuve les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables actualisé annexé à la présente délibération qui tient compte de cet ajustement.*
 - *Dit que la présente délibération complète la délibération n°2015_81 du 15 octobre 2015.*
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie.*

5 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD.

A – MODALITÉS PERMETTANT LES RÈGLEMENTS DES FACTURES DE LA CANTINE SCOLAIRE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Délibération n°2016_4

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec la Trésorerie, il est proposé de permettre d'utiliser un nouveau mode de règlement des factures de la cantine scolaire. Actuellement, seul le règlement des factures par chèque ou en espèce à la Trésorerie est autorisé.

Considérant le déménagement de la Trésorerie d'Auneau à Maintenon, afin de limiter les frais de déplacement, les envois postaux et les risques de retard pour les usagers, et afin de sécuriser les transactions tout en améliorant quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique.

La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont cependant facturés aux collectivités à la hauteur de 0,056 € TTC par rejet.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de ce nouveau moyen de paiement aux usagers de la cantine scolaire et de fixer un tarif pour couvrir les frais de rejet de prélèvement qui seront dus par la collectivité ainsi que le coût de la refacturation.

Une information sera transmise aux familles et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide de permettre aux usagers de la cantine scolaire qui le souhaitent, d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler leurs factures.*
- *Précise que ce nouveau service entrera en vigueur avec la facturation de la cantine scolaire de mars 2016.*
- *Décide de modifier en conséquence l'article 5 du règlement de la cantine scolaire.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux formalités administratives pour la mise en place de ce service*
- *Autorise l'envoi d'une circulaire explicative aux usagers ainsi que le contrat de prélèvement.*
- *Décide de facturer au montant de 5 € les frais consécutifs au rejet d'un prélèvement (remboursement par la collectivité de la somme de de 0,056 € et frais de retraitement de la facturation), étant précisé que 2 rejets dans l'année mettront fin automatiquement au contrat de prélèvement.*
- *Demande qu'une réflexion soit engagée avec la Trésorerie de Maintenon pour donner la possibilité aux les usagers de régler leurs factures de la cantine scolaire également par internet avec leurs cartes bancaires.*

B – SUIVI DU DOSSIER CONCERNANT LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DES ÉCOLES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée, rend compte au Conseil de la réunion de travail du 16 décembre 2015 organisée avec les services de la Préfecture et les représentants de la commune de La Chapelle d'Aunainville au sujet de la convention relative aux frais scolaires. Il est rappelé que la commune de La Chapelle d'Aunainville a souhaité des aménagements sur la convention en vigueur depuis 2006, en raison des difficultés financières rencontrées dans la gestion de son budget. Mme Sylvie RIVAUD, après la réunion de travail de la commission scolaire, donne lecture du projet de lettre qui sera adressé à la Préfecture, rappelant l'historique du dossier et formulant des propositions pour tenir compte des demandes exprimées par la commune de La Chapelle d'Aunainville. Ces propositions tiennent compte de la réalité de la gestion financière des écoles et du souhait de la commune d'Aunay-sous-Auneau de ne pas faire supporter le coût de ces services à ses seuls contribuables.

C – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération n°2016_5

Le contrat de fourniture des repas à la cantine scolaire arrive à échéance et celui-ci doit être renouvelé avant la prochaine rentrée scolaire.

Il convient donc d'engager la procédure de consultation des prestataires en vue de retenir l'offre la mieux disante au regard des critères qui seront définis dans le règlement de consultation.

Un cahier des charges devra être élaboré prochainement en vue de la consultation des prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide d'élaborer le cahier des charges en vue de la consultation des prestataires pour la signature d'un nouveau contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire.*
- *Décide d'engager la consultation des prestataires dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire et à Monsieur l'Adjoint délégué aux achats pour finaliser le dossier de consultation des entreprises et pour déterminer les modalités de publicité.*

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET FONCIÈRES

A – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016 AU TITRE DE LA D.E.T.R

Le Conseil Municipal est informé des deux dossiers qui seront présentés à la Préfecture en vue de l'obtention des subventions DETR 2016 :

- Dossier n° 1 : Renforcement du réseau d'eau potable desservant le hameau de Cheneville et la rue de Bretonvilliers (du carrefour de la rue Hélène Delangle à la Rue de la Poste).
- Dossier n°2 : travaux de remplacement de menuiseries et de luminaires à l'école maternelle.

B – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION 2016

Délibération n° 2016_6

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 5000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention annuelle au titre du fonds départemental de péréquation dont l'enveloppe est constituée des recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations.

Un règlement départemental fixe les critères de répartition de ce fonds aux communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter au titre de l'année 2016 la subvention susceptible d'être accordée à la commune d'Aunay-sous-Auneau au vu des dépenses d'investissement qui devront être justifiées.

C – COMMUNICATION DU BILAN FINANCIER DES PHASES 1 ET 2 DU PROGRAMME « LE COTEAU DES FOURNEAUX »

Le Conseil Municipal est informé que toutes les subventions accordées pour les phases 1 et 2 du programme « Le Coteau des Fourneaux » ont été versées. Une visite du site par les services de l'Etat en charge du versement de la subvention européenne FEADER a eu lieu en décembre.

Le Conseil Municipal prend connaissance du détail du financement résumé dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux sur marchés	357 322,48 € HT	Subvention ADEME	13 132,54 €	3,12 %
Etude / Maitrise d'œuvre	39 243,43 € HT	Subventions Départementales	87 577,00 €	20,81 %
Achats / Echanges de parcelles	15 666,94 € HT	Subvention Européenne FEADER	75 537,84 €	17,95 %
Diverses prestations	8 654,35 € HT	Subvention Régionale	19 600,00 €	4,66 %
		Subvention Caisse d'Allocations Familiales (Pour le terrain multisports)	10 000,00 €	2,38 %
		Autofinancement communal	215 039,82 €	51,08 %
TOTAL	420 887,20 € HT	TOTAL	420 887,20 €	100 %

(TVA récupérée en partie dans le cadre du fonds de compensation de la TVA)

D – ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°48 DIT « DES CARREAUX »

Délibération n°2016_7

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2015_70 du 10 juillet 2015 a donné son accord pour l'aliénation de l'emprise sollicitée du chemin rural n°48 dit « des Carreaux » à la SNCF afin de concrétiser son projet de construction de bureaux. Il rappelle également que cette transaction ne peut être réalisée qu'après enquête publique et consultation du service des Domaines pour l'évaluation de l'emprise foncière et délibération du Conseil Municipal pour fixer le prix de vente. Il est indiqué également que la commune a accepté cette transaction sous réserve que tous les frais concernant ce dossier soient pris en charge financièrement par la SNCF (frais relatifs à l'enquête publique, publications, frais d'actes, frais administratifs).

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 décembre 2015 et que toutes les formalités relatives à la publicité de celle-ci ont bien été remplies en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment les articles L161-1 et suivants du code rural relatif aux chemins ruraux et au décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif aux dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux.

Il est précisé que l'enquête publique a eu pour objet de confirmer que ce chemin est désaffecté de fait dans sa totalité et n'est plus utilisé en raison de son accès impossible (présence de la clôture de la ligne TGV). Le commissaire-enquêteur a remis son rapport daté du 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable au projet d'aliénation partielle de chemin pour une emprise de 1115 m2 tout en confirmant la désaffectation de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Vu le Code Rural.

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif aux dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 4 au 18 décembre 2015.

Vu l'avis sur l'estimation immobilière du service des Domaines en date du 31 juillet 2015.

- Donne son accord pour l'aliénation de l'emprise de 1115 m2 sur le chemin rural n°48 dit « des Carreaux » (566 m2 sur la section F et 549 m2 sur la section YH) à la SNCF pour un montant de 5506 €.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'engagement de toutes les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier et la signature des différents actes qui seront confiés à l'Etude Notariale d'Auneau.

- Dit que tous les frais annexes concernant ce dossier seront pris en charge financièrement par la SNCF et réglés le jour de la signature de l'acte de vente.

E – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS DU GAZ

Délibération n° 2016_8

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz ainsi que des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les travaux sur :*
 - *Des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de l'électricité.*
 - *Des ouvrages des réseaux du transport et de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.*
- *Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles R2333-114-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la distribution et transport de gaz et les articles R2333-105-1 du même code pour la distribution et le transport de l'électricité.*
- *Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages publics de transport et de distribution électrique et son affichage.*

7 – INFORMATIONS-COMMUNICATIONS – FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES

- Intercommunalité : Monsieur le Maire rend compte des travaux en cours en vue de la fusion des communautés de communes et communique plusieurs articles de presse sur ce sujet.

- Planification des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- *Jeudi 21 janvier 2016 à 18h30 (rappel).*
- *Mardi 23 février 2016 à 18h30 (rappel).*
- *Jeudi 10 mars 2016 à 18h30: Réunion de la commission des finances pour l'examen des résultats de la gestion 2015 avant l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion par le Conseil Municipal le 16/03/2016.*
- *Mercredi 16 mars 2013 à 18h30 (rappel) : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2015.*
- *Jeudi 31 mars 2015 à 18h30 : Réunion de la commission des finances pour la préparation des budgets.*
- *Une réunion du Conseil Municipal sera à prévoir entre le 11 et le 15 avril 2016 pour les votes des budgets.*
- *Jeudi 19 mai 2016 à 18h30.*
- *Mardi 28 juin 2016 à 18h30.*

Communications diverses

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

- Bilan financier du bulletin municipal 2015 : Après déduction des recettes publicitaires, la dépense nette à la charge du budget général s'élève à la somme de 215,35 € TTC.

- Fil des Jours : La fréquence des publications sera revue, notamment pour une parution d'un numéro à la rentrée de septembre 2016. Monsieur le Maire suggère de prévoir une information dans le prochain fil des jours sur les thèmes des frelons asiatiques et des chenilles processionnaires, ainsi que sur les incivilités et les dégradations des installations publiques et privées dans de nombreux quartiers de la commune. Mme Sylvie RIVAUD confirme la nécessité de communiquer sur ce point et évoque notamment le courriel d'un administré signalant plusieurs dégradations sur le mobilier urbain et sur sa propriété.

- Bulletin municipal 2016 : Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir dès maintenant aux thèmes à aborder.

- « AUNAY INFOS » Mme Cathy LUTRAT encourage les élus et les administrés à s'inscrire sur le site « aunay-sous-auneau.fr » au service gratuit «AUNAY INFOS » afin de recevoir des messages d'information concernant la commune (coupures programmées d'électricité ou sur le réseau d'eau potable, déviations, alertes météo.....).

- Organisation des Fêtes des écoles, de la St JEAN et de la Musique : Après débat, les directrices d'écoles seront consultées pour prévoir une coordination de ces trois fêtes du village.

- Le compte rendu de la dernière réunion consacrée à la bibliothèque municipale est communiqué en séance. Est évoquée l'idée de proposer une initiation aux instruments pour les enfants en partenariat avec la bibliothèque. Cette activité pourrait être prévue dans le cadre associatif avec « Cavatine ». Est évoquée également la nécessité de prévoir la réfection des papiers peints/peinture de la bibliothèque.

- Communication d'un article du mensuel « Petites et Moyennes Communes » sur le thème de la COP 21 concernant l'implication des collectivités territoriales dans la lutte contre le réchauffement de la planète.

8 – DATES À RETENIR

- Samedi 23 janvier 2015 à 18h30 au Foyer Communal Jean Moulin : Assemblée générale de l'Association St ELOI.

- Vendredi 22 janvier 2016 de 9h00 à 12h à Epernon : Comité de pilotage des finances dans le cadre de la fusion des EPCI.

- Lundi 25 janvier 2016 à 18h30 à la CCBA : Réunion du Comité des Maires.

- Mardi 26 janvier 2016 à 17h30 : Réunion du conseil d'administration du collège Jules Ferry.

- Mercredi 27 janvier 2016 à 18h30 à la Mairie : Les conseillers municipaux sont invités à une commission plénière sur le thème du devenir des routes départementale sur le territoire communal, dans le cadre du projet présenté par le Conseil Départemental.

- Jeudi 28 janvier 2016 à 19h15 à la Mairie : Réunion du CCAS.

- Mercredi 3 février 2016 à 10h à la mairie : Réunion de la commission d'urbanisme et des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du PLU.

- Mercredi 3 février 2016 à 18h30 à la CCBA : Réunion de la commission des finances.

- Jeudi 4 février 2016 à 16h à la CCBA : Réunion de la commission en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- Vendredi 5 février 2016 de 9h à 12h : Réunion de travail relative à la fusion des EPCI.

- Vendredi 5 février 2015 à 9h au Conseil Départemental : Réunion du SMAFEL.

- Jeudi 11 février 2016 à 19h à la CCBA : Réunion du Conseil Communautaire.

- Lundi 22 février 2016 à 18h30 à Voves : Réunion de bureau du Syndicat du Pays de Beauce.

- Mardi 23 février 2016 à 18h30 à la Mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Robert DARIEN

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

Le 28 janvier 2016